

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Séance du 15 juin 2023	
Résumé des décisions prises	
2023 – CP500	Date : 27 juin 2023

Membres présents

Président : M. Patrice CHASSARD

Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Delphine GEORGELET Florent HAXAIRE, Bruno LEFEVRE, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du Gouvernement.

Frédérique FEILLET de la DGPE

Anne LAVAL de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Marie-Christine LE GAL, Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Diane SICURANI, Mathilde OLLES, Bastien BULLIER, Michèle TUILLIER

Clotilde SCHAEFFER (H2COM.)

Membres excusés

Catherine DUSSOL, Jérôme FARAMOND, Anne LAURENT, Alain MATHIEU, Michel OCAFRAIN, Didier TRONC

* *
*

2023-CP501	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 mars 2023</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 15 mars 2023 (10 votants - unanimité).</p>
-------------------	---

2023-CP502	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 mars 2023</p> <p>La commission permanente a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 (10 votants - unanimité).</p>
2023-CP503	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance de la consultation écrite du 30 mars 2023</p> <p>La commission permanente a approuvé (10 votants - unanimité) le résumé des décisions prises de la séance du 30 mars 2023 (consultation écrite).</p>
2023-CP504	<p>AOP "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica" - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Huile d'olive de Corse » - « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » (10 votants - unanimité).</p>
2023-CP505	<p>AOP « Lucques du Languedoc » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport des experts et liste des parcelles identifiées</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Lucques du Languedoc » au titre de la récolte 2023 (11 votants - unanimité). Elle a approuvé (11 votants - unanimité) l'actualisation de la lettre de mission des experts (composition).</p>
2023-CP506	<p>AOP « Huile d'olive du Languedoc » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport des experts et liste des parcelles identifiées</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Huile d'olive du Languedoc » au titre de la récolte 2023 (11 votants - unanimité).</p>
2023-CP507	<p>AOP « Pélardon » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction -</p>

	<p>Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Des questions sont posées sur la motivation de la demande d'ouverture de l'aire géographique, axée sur l'accessibilité à de nouvelles surfaces de fourrages (et non pas à davantage de lait), et sur la motivation de l'éviction de cette zone lors de la définition initiale de l'aire en 1998.</p> <p>La commission permanente note l'existence d'une discontinuité de l'aire dont la commission d'enquête devra examiner si elle reste pertinente ou si elle doit être questionnée.</p> <p>La commission permanente alerte sur le fait qu'il s'agit d'une zone fortement impactée par le changement climatique. La commission permanente considère que l'agrandissement de l'aire pour disposer de plus de ressources, est cohérent dans ce contexte de changement climatique, en revanche les autres modifications posent question.</p> <p>La commission permanente s'interroge sur le mode de calcul de l'autonomie alimentaire affiché par l'ODG et indique que la demande visant à différencier besoins d'entretien et besoins de production pour les concentrés devra être examinée au regard notamment des modalités de contrôle. Il serait nécessaire également d'une part de vérifier si cette différenciation existe dans d'autres cahiers des charges, et d'autre part si elle ne revient pas à augmenter les quantités de concentrés. Enfin, elle souhaiterait qu'une analyse soit effectuée au regard de la modification de l'aire géographique proposée dont l'objectif est la recherche de fourrages qui devraient pouvoir couvrir les besoins d'entretien. L'analyse doit également prendre en compte la question des animaux pris en compte pour les calculs.</p> <p>En ce qui concerne la fabrication, une attention doit être portée à la demande de suppression de la taille de la faisselle, ainsi que des valeurs cibles relatives à l'affinage (hygrométrie,...).</p> <p>La commission permanente s'interroge sur la raison de la suppression de l'obligation de conditionnement dans l'aire.</p> <p>En ce qui concerne les attentes sociétales, la commission permanente a considéré que les engagements pris pourraient aller plus loin.</p> <p>En conclusion, la commission permanente indique que plusieurs sujets devront faire l'objet d'une attention particulière de la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes relatives à la fabrication, - La demande relative aux concentrés, en lien avec l'extension de l'aire dont le motif est la recherche de fourrages, - La question des attentes sociétales, - Les questions relatives aux contrôles en lien avec les alertes des services. <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'opportunité du lancement de l'instruction de cette demande (12 votants, unanimité).</p>
--	--

	<p>Elle a nommé une commission d'enquête (Yvon Bochet (président), C. Nagearaffe, B. Lefèvre) chargée d'examiner la demande de modification et a approuvé le projet de lettre de mission (12 votants, unanimité).</p>
<p>2023-CP508</p>	<p>AOP « Noix de Grenoble » - Demande de modification du cahier des charges de l'AOP - Opportunité du lancement de l'instruction - Opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Christian Nagearaffe sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente a débattu de cette demande liée à l'introduction d'une nouvelle variété issue d'un croisement, plus productive et nécessitant davantage d'intrants.</p> <p>Elle s'est interrogée sur l'impact de cette modification en terme environnemental (impact sur la ressource en eau notamment du fait d'un recours accru à l'irrigation), ainsi que l'impact sur les caractéristiques organoleptiques du produit.</p> <p>Il est souligné un risque, lié au fait que d'une situation initiale avec 3 variétés, une variété est désormais ultra majoritaire, et que la demande, argumentée sur la volonté d'intégrer davantage de diversité, pourrait rapidement conduire à ne plus avoir qu'une seule variété, la Fernor, d'autant plus que son intérêt en termes de productivité semble indéniable.</p> <p>La commission permanente a jugé majeure cette modification dont les conséquences doivent être expertisées de manière approfondie.</p> <p>Un encadrement est peut-être nécessaire, comme par exemple des pourcentages minimum ou maximum de variétés.</p> <p>Au regard de ces alertes, la commission permanente a débattu de la nécessité de solliciter au préalable l'avis de la commission nationale scientifique et technique sur les résultats des expérimentations menées par l'ODG, avant que la commission permanente ne se prononce sur la désignation d'une commission d'enquête, et cela semble d'autant plus important que les expérimentations n'ont pas été conduites en associant l'INAO.</p> <p>La commission permanente a aussi débattu de la possibilité que cette demande puisse illustrer et s'appuyer sur la mobilisation d'outils de procédure innovants mise en place dans le secteur viticole (dispositif d'évaluation des innovations), certains questionnant toutefois le fait qu'une demande basée uniquement sur une augmentation de la productivité puisse répondre à la définition d'une innovation.</p> <p>La commission permanente a confirmé son intérêt pour l'intégration d'un dispositif équivalent à celui mis en place dans la filière viticole pour les AOP agroalimentaires.</p> <p>Sans rejeter a priori toute évolution visant à améliorer la productivité économique d'une filière, sur la problématique des intrants la commission permanente se pose des questions sur l'impact de cette modification, sachant qu'il faut apprécier cela dans le contexte particulier de l'AOP (pratiques</p>

	<p>favorisant la capacité des sols à retenir l'eau, gestion de la ressource, complémentarité des productions...).</p> <p>La Directrice suggère que la commission scientifique et technique examine en premier lieu l'expérimentation et qu'en fonction de son analyse, la commission permanente se prononce sur l'instruction de la demande soit par l'intégration dans le cahier des charges, soit par un système de type dispositif d'évaluation des innovations.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement confirme qu'il semble important de solliciter au préalable la commission scientifique et technique avant d'envisager la désignation d'une commission d'enquête.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a considéré que la demande conduit à un changement de système de productivité qui doit être étayé par une étude d'impact, y compris dans les aspects environnementaux.</p> <p>Elle a souhaité différer le vote du lancement d'instruction de la demande et saisir au préalable la commission scientifique et technique afin qu'elle examine les résultats de cette expérimentation (11 votants - unanimité). Elle souhaite également, si les données sont disponibles, que la commission analyse l'impact environnemental.</p> <p>Elle a également demandé que l'ODG apporte des éléments sur l'impact environnemental de sa demande.</p>
<p>2023-CP509</p>	<p>AOP « Volaille de Bresse » / « Poulet de Bresse » / « Poularde de Bresse » / « Chapon de Bresse » - Demande de modification temporaire du cahier des charges en lien avec la situation sanitaire IAHP</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la récurrence des modifications temporaires liées à l'IAHP, qui mènent ces cahiers des charges en situation de modification temporaire permanente. Une modification pérenne sera peut-être nécessaire, même si la commission permanente le regrette.</p> <p>Elle suggère toutefois d'attendre les résultats de la vaccination au préalable (il est précisé que cette vaccination concerne uniquement les canards à partir de début octobre, elle est interdite pour les gallus à ce stade).</p> <p>La commission permanente a approuvé (12 votants - unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Volaille de Bresse » / « Poulet de Bresse » / « Poularde de Bresse » / « Chapon de Bresse » et sa durée (jusqu'au 30 septembre 2023).</p>
<p>2023-CP510</p>	<p>Questions diverses - réflexions sur durabilité</p> <p>En prolongement des réflexions qui avaient été initiées lors de la séance du 15 mars, la commission permanente a poursuivi ses réflexions sur la manière d'aborder la durabilité dans les filières.</p> <p>Il est souligné que des réflexions existent également à l'échelle internationale (travail de la FAO notamment) et que les ODG constituent de formidables outils de gouvernance pour avancer collectivement sur ces sujets.</p>

	<p>Il est souligné que si le cahier des charges est un outil qui protège et sécurise les AOP, il ne permet pas de faire avancer collectivement et que d'autres outils doivent être mobilisés.</p> <p>La Directrice fait état de discussions à venir au niveau du Conseil permanent, dans le cadre du projet de loi d'orientation et d'avenir agricole, qui s'appuient précisément sur l'idée que des chartes doivent être réfléchies et mises en place à côté des cahiers des charges, en intégrant des indicateurs et outils d'évaluation de ces chartes. Ces chartes ont effectivement une vertu dynamique que n'a pas le cahier des charges, et peuvent permettre de fixer des axes et des orientations en termes d'investissements.</p> <p>La double certification BIO/AOP ou HVE/AOP est également un outil à disposition des opérateurs et des ODG.</p> <p>S'agissant de l'impact environnemental des signes, le président souligne que les SIQO doivent en tenir compte et qu'un bilan est souvent nécessaire en tant que point de départ. La commission permanente s'est interrogée sur la nécessité de retenir le même outil pour tous (pour se comparer et avoir un point de repère) ou a contrario de laisser les filières retenir les outils à visée d'adaptation qui leur conviennent.</p> <p>Le Président propose de capitaliser sur le bilan des réunions régionales et la synthèse qui en sera faite et de reprendre ces discussions sur cette base.</p> <p>S'agissant des réunions régionales, la Directrice informe que les présentations des exemples des filières sont progressivement mises en ligne sur le site internet de l'INAO, de même que les vidéos pour les réunions qui font ou feront l'objet d'une captation vidéo. Elle précise qu'un document de synthèse sera établi à la fin de l'ensemble des réunions.</p>
--	---